



MAIRIE DE  
**PUGET-VILLE**

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 mars à 18 h 00, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Jean Latour sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	24
Nombre de conseillers municipaux représentés :	3
Nombre de conseillers municipaux absents :	0
Nombre de votants :	27
Date d'envoi de la convocation :	25 février 2021
Ordre du jour affiché le :	25 février 2021

**Présents** : ALTARE Catherine, FOSSÉ Didier, BRISSI Jacqueline, BOYER Frédéric, BONGIORNO Gérard, HOUILLIER Florence, BIANCHERI Christian, ASTESIANO Franck, DROMER Agnès, ROUX Jean-Pierre, ROBERT Sébastien, HECKMANN Ingrid, PELLEGRINO Pascal, ZAMBOTTI Arlette, D'HAILLECOURT Thibaut, BOLLA-SCOTTO Claudine, BEN DADDA Karim, BOURAGBA Nathalie, FLOCH MALAN Marie-Laurence, AUDRA Jérémie, DUCREUX Céline, CANNIZZARO Philippe, GHEZALI Tayeb, MASSE Jean Christophe.

**Absent(s) ayant donné procuration** : CORDEIL Corinne procuration à Didier FOSSÉ, FERRARO Céline donne procuration à HECKMANN Ingrid, BRETON Géraldine donne procuration à ALTARE Catherine.

**Absent(s)** : /

**Secrétaire de séance** : Gérard BONGIORNO

**Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 06 février 2021 à l'unanimité.**

## **01 - ADOPTION DU REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF**

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'elle souhaite mettre en place un budget participatif, véritable outil de développement de la démocratie participative, innovant, mobilisateur et pédagogique. En effet, le Budget Participatif est un dispositif démocratique permettant aux habitants de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général pour la Commune.

Cette volonté de développer la démocratie participative locale amène la Commune à consacrer une enveloppe de 50 000 € par an, sur le budget d'investissement, correspondant à 11 € / habitant, pour permettre la mise en œuvre de projets choisis par les habitants. Le montant de l'enveloppe affecté au Budget Participatif pourra être amené à évoluer dans les prochains exercices.

Cette démarche vise plusieurs objectifs : permettre aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins, impliquer les Pugétoises et Pugétois dans le choix des priorités des dépenses d'investissement, susciter l'initiative et la créativité des habitants.

Un règlement détaille la mise en œuvre du budget participatif de Puget-Ville et précise notamment les modalités de gouvernance et de mise en œuvre, notamment l'élaboration et dépôt des projets, analyse des projets, vote par les habitants, résultats et réalisation des projets.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le principe et le règlement du budget participatif dans les conditions prévues dans le règlement intérieur, autorise Madame le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dernier et dit que les crédits seront inscrits au budget principal.

***Mme FLOCH MALAN : Pour les votes sur le site internet ou email, quels seront les moyens mis en œuvre pour éviter des votes multiples d'une même personne ?***

***Mme ALTARE : Il n'y a pas d'obligation à ce que le vote soit anonyme. Le service communication va travailler sur un formulaire précisant le nom, le prénom, l'adresse des votants. On pourrait également se rapprocher des communes dans lesquelles la démarche a déjà été mise en place.***

## **02 - ADOPTION DE LA CHARTE D'UTILISATION DU SYSTÈME D'INFORMATION DE LA MAIRIE DE PUGET-VILLE**

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée que la Mairie met en œuvre un système d'information nécessaire à son activité, comprenant notamment un réseau informatique et téléphonique. Les élus et les agents, dans l'exercice de leurs fonctions, sont ainsi conduits à accéder aux moyens informatiques et de communication mis à leur disposition et à les utiliser.

Ces outils technologiques, utilisés à bon escient, peuvent apporter une amélioration des performances. A l'inverse, une mauvaise utilisation entraîne des risques de mise en jeu de la responsabilité, d'atteinte à la confidentialité, à l'intégrité et à la sécurité des données de la collectivité.

La charte informatique formalise ainsi les règles légales, de sécurité et de bonne conduite relatives à l'utilisation du système d'information de la Mairie de Puget-Ville.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver charte d'utilisation du système d'information de la Mairie de Puget-Ville, à compter du 5 mars 2021.

***Mme FLOCH MALAN : J'ai deux remarques à formuler. La première concerne l'article 4 – Le Respect du cadre législatif et réglementaire à la page 6 de la charte. Le point 3 prévoit que l'utilisateur ne doit pas reproduire, copier, diffuser, modifier et utiliser les logiciels, bases de données, pages web, textes, images, photographies ou autres œuvres protégées par un quelconque droit de propriété, sans avoir préalablement obtenu, de la part des titulaires des droits, l'autorisation d'effectuer de tels actes.***

***Lorsque j'étais conseillère municipale, j'étais, avec Sylvie Di Rosa, déléguée à la communication et aux relations publiques. En concertation avec les membres de la commission, j'ai mis mes compétences en communication au service de notre commune en réalisant volontairement et bénévolement de nombreuses créations graphiques comme le logo du CCAS, du service des eaux, la maquette de la lettre aux abonnés, les affiches infos mairie mais aussi et surtout : le logo de la commune. Or ce dernier, avait été créé avec l'accroche « Puget-Ville, Capitale Provence et Nature » (faisant référence au panneau bien connu « Puget-Ville, Capitale du bon vin » associé au titre du livre dédié au village « Puget-Ville, Provence et Nature »). Au cours du précédent mandat, j'ai constaté que ce dernier avait été modifié en « Puget-Ville, Provence et Nature » tout court. Or, j'ai attendu mais je n'ai reçu aucune demande d'autorisation pour modifier le logo que j'avais créé, cette modification vous permettant de l'exploiter à nouveau à votre convenance sur tous les supports de communication. J'aurai bien évidemment dit oui à cette demande d'autorisation de modification,***

*comme je le ferai encore aujourd'hui, il faudra toutefois prévoir une demande officielle, et moi, de mon côté je prévois un document précisant les modalités d'utilisation de toutes mes créations graphiques mises à disposition de la commune pour qu'elle puisse les exploiter sereinement.*

*La deuxième remarque concerne le point 6 de la page 10, la messagerie électronique : email. Il est demandé d'éviter l'utilisation abusive des emails pour réduire la pollution numérique. Il serait opportun de prévoir lorsqu'un email est envoyé à tous les élus, d'envoyer en copie cachée ou par un système permettant l'envoi nominatif évitant ainsi la possibilité du « répondre à tous » qui multiplie le nombre d'emails reçus.*

*M. PELLEGRINO : Je reviens sur le logo. L'avez-vous déposé ?*

*Mme FLOCH MALAN : En création graphique, dès l'instant où vous avez créé, cela vous confère un droit moral sur l'œuvre. Et même si je vous faisais une cession à titre gratuit, cela entraîne que j'ai le droit d'exploiter ce logo comme bon me semble, comme j'en aurais envie.*

*Mme ALTARE : Cela serait intéressant d'avoir la liste de vos créations. Nous allons vérifier la réglementation relative au droit moral.*

### **03 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE**

Madame le Maire propose la création des emplois cités ci-dessous :

- **1 rédacteur principal - Poste à temps complet**
- **2 brigadiers chefs principaux - Postes à temps complet**
- **2 agents de maîtrise principaux – Postes à temps complet**
- **1 adjoint technique principal - Poste à temps non complet**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de créer les postes précités, d'autoriser Madame le Maire à procéder aux déclarations de vacance/créations de poste et prendre les dispositions relatives aux nominations, de préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune, de fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à la date du 04 mars 2021.

### **04 - LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTEGEE (ZAP)**

Le territoire communal est caractérisé par l'existence de vastes espaces agricoles qui, pour diverses raisons, tendent à se fragiliser, sous la pression croissante de l'urbanisation due à la proximité avec la Métropole de TOULON PROVENCE MEDITERRANEE.

Dans ce contexte, la municipalité souhaite affirmer sa volonté de pérenniser certaines zones agricoles en les protégeant par une servitude spécifique dénommée Zone Agricole Protégée (Z.A.P.).

Madame le Maire rappelle que la Z.A.P. permet de classer des terrains agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité de leur production, de leur situation géographique et de leur qualité agronomique selon l'article L.112-2 du Code Rural.

La délimitation de la Z.A.P. nécessitera une analyse détaillée des caractéristiques agricoles et de la situation de la zone dans son environnement qui précisera les motifs et les objectifs de sa protection et de sa mise en valeur. L'analyse sera réalisée par la Chambre d'Agriculture en liaison avec la commune. Une large concertation avec les agriculteurs et les propriétaires concernés sera organisée.

Lorsque le projet de Z.A.P. sera délimité, le Conseil Municipal sera consulté afin de donner son accord sur la mise en place. Le dossier sera ensuite soumis à une enquête publique et le Conseil Municipal sera à nouveau consulté pour accord. Enfin, Monsieur le Préfet du Var arrêtera et créera la Z.A.P.

A réception de cet arrêté, la servitude sera annexée au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). La Z.A.P. n'imposera pas de cahier des charges. C'est le règlement du P.L.U. qui fera état de cette servitude et s'appliquera dans le périmètre de la Z.A.P.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de confirmer l'intérêt général à préserver les zones agricoles, de l'élaboration d'un dossier de proposition de Zone Agricole Protégée (Z.A.P.), d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les conventions et documents nécessaires aux études pour la création de ladite Z.A.P., d'autoriser Madame le Maire à demander des subventions dans le cadre de cette procédure.

### **05 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) - ENTREE EST – RD97 (Parcelles E n°1614-1615-1616-1617)**

La SARL PHILOMENE ACTIVITES représentée par M. Christophe BIZZARI a déposé un permis d'aménager n°PA08310020T0006 pour la création d'une zone artisanale et commerciale sur les parcelles E n°1614-1615-1616-1617 sises Quartier Collet de Béguin qui sont classées en zone UD du PLU.

Il n'existe actuellement pas de tourne à gauche en venant de Toulon sur la Route départementale 97 en entrée EST de la Commune de Puget-Ville.

Afin de permettre à la future clientèle de la zone et aux poids-lourds, un accès facilité et sécurisé à ses infrastructures, ce projet nécessite la création d'un giratoire situé en sortie EST de la Commune, au croisement de la Rue de la Libération et de la Route départementale 97, d'un rayon de 20 ml, tel que décrit dans le plan annexé,

Il est nécessaire de mettre à la charge de l'aménageur, une partie du coût de la création de ce giratoire par la procédure du Projet Urbain Partenarial (PUP).

La SARL Philomène Activités a donné son accord pour une participation financière d'un montant de 400 000€.

La commune de Puget-Ville, agissant en qualité de maître d'ouvrage, fera réaliser les équipements publics nécessaires aux besoins de l'opération projetée sur les parcelles E n°1614-1615-1616-1617.

A cet effet, le programme prévisionnel des équipements publics prévoit les travaux d'infrastructure suivants :

- Création d'un giratoire d'un rayon de 20ml au croisement de la rue de la Libération et de la RD 97

Le coût global et la répartition prévisionnelle des dépenses de ces travaux d'infrastructures et frais liés sont détaillés dans le tableau ci-dessous et reproduit dans la convention ci-annexée :

<b>TABLEAU DE REPARTITION DU COUT DE L'EQUIPEMENT</b>				
Détail Travaux à Réaliser	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.	PART COMMUNE T.T.C.	PART SARL PHILOMENE ACTIVITES
Etudes – Etudes de sols – Maitrise d'œuvre	18 500.00€	22 200.00€	9 065.00€	13 135.00€
TRAVAUX GIRATOIRE : Installation du chantier – signalisation - Terrassement – voirie réseau eaux pluviales – AEP – Défense incendie - Eclairage public	419 289.50€	503 147.40€	116 282.40€	386 865.00€
TRAVAUX GIRATOIRE : Aménagement – Espaces verts	124 995.00€	149 994.00€	149 994.00€	
TOTAL TRAVAUX	544 284.50€	653 141.40€	266 276.40€	
TOTAL OPERATION	562 784.50€	675 341.40€	275 341.40€	400 000.00€

Cet équipement public sera réalisé selon les principes suivants :

- Le commencement des travaux du giratoire dès lors que le permis d'aménager aura été accordé et purgé de tout recours.
- L'achèvement au plus tard dans les 36 mois suivants la signature de la convention ci-annexée.

Une convention unique PUP (confère annexe) est conclue avec La SARL PHILOMENE ACTIVITES représentée par Monsieur Christophe BIZZARI - enregistrée au Greffe du Tribunal de Commerce d'AIX-EN-PROVENCE - SIREN : 521 814 392 R.C.S. AIX-EN-PROVENCE et dont le siège social est sis route de Pourrières - Le Grand Vallat - quartier Très Cabres 13530 TRETTS

La convention précise la participation à la charge de l'aménageur ainsi que les modalités de paiement, le cas échéant.

La convention reprend l'équipement du PUP à réaliser par la Commune et le montant global prévisionnel des dépenses retenu pour le calcul de la participation. Il est précisé que la loi exclut les équipements propres qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'opérateur ou du constructeur qui en financeront directement leur coût.

Seul sera imputé à l'aménageur, le coût de l'équipement nécessaire pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier dans la future zone artisanale et commerciale.

Toute modification éventuelle de la convention de PUP doit faire l'objet d'un avenant à la convention.

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 voix contre – Mesdames FLOCH MALAN Marie-Laurence – Céline DUCREUX et Messieurs Jérémie AUDRA, Philippe CANNIZZARO, 2 abstentions : MM. Tayeb GHEZALI et Jean-Christophe MASSE), le conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention unique de PUP avec la SARL Philomène Activités représentée par M. Christophe BIZZARI, de dire que les futures constructions et aménagements réalisés dans le cadre de la convention de PUP seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement (TA) instituée sur le territoire de la commune de Puget-Ville pour une durée de dix (10) ans à compter de la date à laquelle la convention unique de PUP sera rendue exécutoire, de dire que la mention de la signature de la convention ainsi que le lieu où le document peut être consulté sera affichée pendant un mois en Mairie.

## **06 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) QUARTIER LA TOUR (Parcelles B n°1661-1696-1697)**

**Point ajourné à la demande des propriétaires.**

## **07 - SUBSTITUTION D'ACQUEREUR DANS LE CADRE DE LA VENTE DES PARCELLES B N°1968 ET B N°2028 - QUARTIER DOMAINE DE LA TOUR**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le compromis de vente des parcelles cadastrées section B n°1968 et B n°2028 signé avec la SCCV DOMAINE DE LA TOUR se termine le 30 juin 2021.

La SCCV DOMAINE DE LA TOUR a la faculté de se substituer à une tierce personne dans le bénéfice de la promesse de vente. L'acte de substitution a été signé le 21 décembre 2020 entre UNICIL Groupe Action Logement et la SCCV DOMAINE DE LA TOUR représentée par M. GIOVENCO Gilles, dans le bénéfice de tous ses droits et la charge de toutes ses obligations fixées par la promesse de vente du 4 février 2020 conclue avec la Commune de PUGET-VILLE.

La notification de cet acte de substitution du 21 décembre 2020 par la SCCV DOMAINE DE LA TOUR représentée par M. GIOVENCO Gilles à la Commune de PUGET-VILLE par lettre recommandée avec accusé de réception a été reçue en date du 24 février 2021.

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 voix contre – Mesdames FLOCH MALAN Marie-Laurence – Céline DUCREUX et Messieurs Jérémie AUDRA, Philippe CANNIZZARO et Jean-Christophe MASSE, 1 abstention Tayeb GHEZALI), le conseil municipal décide d'approuver la substitution d'UNICIL Groupe Action Logement représenté par Mme Alexandra de CHABOT à la SCCV DOMAINE DE LA TOUR représentée par M. GIOVENCO Gilles dans le bénéfice de tous ses droits et la charge de toutes ses obligations fixées par la promesse de vente du 4 février 2020, de dire que les conditions de vente des parcelles B n°1968 et B n°2028 restent inchangées, de dire que la présente délibération sera notifiée au substitué et au bénéficiaire de la substitution, de charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

*Mme FLOCH MALAN : Ma remarque porte sur la légalité et la légitimité de la délibération 2020-110 du 29 octobre de la même année de référence. L'article L.2241-1 du CGCT que vous mentionnez au début de la délibération précise, normalement aussi, que "Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal, portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines »;*

*Or, le 29 octobre, l'annexe 9a comprenait les documents suivants :*

*- la promesse de vente qui mentionnait le permis PA 083 10010 T0002*

*- l'avis des domaines qui précisait le projet envisagé, à savoir la cession de deux parcelles non bâties en vue de la réalisation de logements libres et sociaux et un plateau ERP pour une crèche en précisant dans la rubrique « URBANISME ET RESEAUX » : 67 logements dont 20 sociaux.*

*Certes, UNICIL a été évoqué lors des débats mais n'apparaît absolument pas dans les éléments tangibles pour délibérer.*

*Or, dans les annexes ce soir, nous avons :*

- l'acte de substitution signé entre la SCCV Domaine de la Tour et UNICIL en date du 21 décembre 2020,

- un deuxième avenant en date du 29/10/2020 pour le conseil de ce soir, qui mentionne au point IIa de la partie « REALISATION DE LA PROMESSE DE VENTE », qu'il a été omis aux termes de la promesse de vente susvisée de prévoir une substitution au profit du bénéficiaire. Or, cette substitution n'apparaît pas dans l'avenant présenté le 29 octobre (qui est annexé et consultable sur Stela dans le registre des délibérations). Pourtant Mme Brissi a répondu par l'affirmative à M. Ghezali lorsqu'il a demandé si dans le compromis il y avait une clause de substitution, ce qui n'était pas le cas en regardant de plus près la promesse de vente de l'annexe 9a.

Donc les remarques sont les suivantes : Sachant que l'avenant présenté le 29 octobre en conseil ne mentionne pas la possibilité de substitution, que vous avez réalisé un deuxième avenant à ce compromis sans le soumettre au conseil municipal, que la délibération 2020-110 n'est finalement pas motivée sachant que les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ne sont absolument plus les mêmes que celles présentées en conseil du 29/10 et ne respectent donc pas les conditions au sens de l'article L.2241-1 du CGCT. De plus, la substitution à UNICIL ne saurait donc être considérée comme légale et, plus globalement, à quoi sert de réunir le conseil municipal, et quel est son rôle finalement, si c'est pour délibérer sur des informations erronées et modifiées a posteriori ?

Chers membres du groupe majoritaire « Continuons ensemble pour Puget », le 17 mars 2020, vous repreniez sur votre page Facebook une citation de Paul Auster « La démocratie ne va pas de soi, il faut se battre chaque jour pour ne pas risquer de la perdre », cette citation doit être complétée par « La seule arme dont nous disposons est la loi ». Au vu des éléments énoncés auparavant, je vous invite à poser un acte courageux, celui de reconnaître que ces adaptations juridiques ne sont pas conformes sur ce dont le conseil municipal a dû délibérer le 29 octobre 2020 et de vous abstenir par respect pour la démocratie, justement. Dans le cas contraire, c'est que vous cautionnez des adaptations a posteriori au mépris des décisions du conseil municipal et du respect envers lui.

Mme ALTARE : La promesse de vente initiale prévoyait une substitution. Le fait que l'article n'est pas été repris dans l'avenant est une erreur matérielle du notaire qui a été rectifiée.

Mme SALMI : D'ailleurs, dans le même acte auquel vous faites référence, l'erreur matérielle a été corrigée car le notaire y fait référence dans le dernier compromis, dans une première partie de la substitution. Le notaire a oublié de le reprendre dans l'article situé plus bas. Cela a donc été modifié a posteriori.

Mme ALTARE : Il s'agit d'une substitution d'acquéreur, pas d'une modification sur le projet. Par transparence, on parle du projet mais le but est de vendre le terrain. Si la délibération n'était pas légitime, le Préfet nous aurait fait des observations.

Mme FLOCH MALAN : Ce que je souhaite dire, c'est que dans les documents qui nous ont été présentés, la substitution n'est pas mentionnée.

Mme SALMI : Elle l'était. Il y a une erreur matérielle sur un article qui n'a pas été repris mais si vous reprenez la promesse de vente depuis le début, il fait référence à cette substitution qui existait depuis le commencement.

## **08 - INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE**

<b>N°</b>	<b>TITRE DE LA DECISION</b>	<b>OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION</b>
<b>2021/001</b>	Signature d'un contrat de maintenance pour le dispositif de vidéoprotection sur la commune	Décision d'accepter l'offre d'ERYMA – 143 avenue de Verdun à Issy-Les-Moulineaux (32130) pour un contrat de maintenance préventive pour l'ensemble du dispositif de vidéoprotection de la commune, pour

		<p>un montant de 3 913,39 € HT. La durée du contrat est fixée à un an et pourra être renouvelé par tacite reconduction.</p>
<b>2021/002</b>	<p><i>Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Cœur du Var dans le cadre du fonds de concours 2021 Réfection de la toiture du presbytère de Sainte-Philomène</i></p>	<p>Décision de demander le Président de la communauté de communes dans le cadre du fonds de concours 2021 pour le projet de réfection de la toiture de l'ancien presbytère de Sainte-Philomène, à hauteur de 35% (20 000 €) du montant total du projet (57 000 €).</p> <p>Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de 2021.</p>
<b>2021/003</b>	<p><i>Candidature au Prix « Avenir de nos territoires » - Halte Multimodale</i></p>	<p>Décision de déposer un dossier de candidature au Prix « Avenir de nos territoires » organisé par la Région avec comme projet la réalisation de la Halte Multimodale.</p>
<b>2020/004</b>	<p><i>Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var Acquisition de tenues vestimentaires pour la CCFF</i></p>	<p>Décision de demander une subvention à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var dans le cadre de l'acquisition de vêtements pour les membres bénévoles du Comité Communal Feux de Forêts, à hauteur de 50 % (1 071,60 € HT) du montant total (2 143,20 € HT).</p> <p>Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de 2021.</p>

Le Conseil Municipal prend acte.

**Séance levée à 18 H 36**